



ARRETE DU 10 AOÛT 2023

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

VEOLIA EAU

**Renouvellement branchement d'eau potable
route barrée**

du 28/08/2023 au 06/10/2023 inclus

rue de Ménez Veil

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/140

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 10/08/2023 présentée par **l'entreprise VEOLIA EAU** – domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 Plouhinec ;

Vu la permission de voirie n° **2023/004** – accordée à **l'entreprise VEOLIA EAU** par la commune de Plouhinec en date du 03/01/2023 – durée de validité du 13/01/2023 au 12/01/2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise VEOLIA EAU** pour les travaux de « **renouvellement branchement d'eau potable** » **rue de Ménez Veil entre le n° 2 et le n° 22 – 29780 Plouhinec** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter **du lundi 28 août 2023** au **vendredi 06 octobre 2023 inclus**, pendant toute la durée des travaux de « **renouvellement branchement d'eau potable** » - **rue de Ménez Veil** par l'entreprise VEOLIA EAU, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux.**

ARTICLE 2

A compter **du lundi 28 août 2023** au **vendredi 06 octobre 2023 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

A compter **du lundi 28 août 2023** au **vendredi 06 octobre 2023 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

A compter **du lundi 28 août 2023** au **vendredi 06 octobre 2023 inclus**, la circulation de tous véhicules sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par **l'entreprise VEOLIA EAU** et suivant le planning d'avancement des travaux.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise VEOLIA EAU** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par **l'entreprise VEOLIA EAU**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de **l'entreprise VEOLIA EAU**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'**AUDIERNE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>



Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.